

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1637

présenté par

Mme Vidal, Mme Rilhac, Mme Lanlo, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait et M. Traver

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« sociaux »

insérer les mots :

« et spirituels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'OMS, les soins palliatifs doivent non seulement aborder les symptômes physiques et psychologiques, mais aussi soutenir les besoins spirituels des patients. Ces soins visent à améliorer la qualité de vie des patients et de leurs familles en abordant la souffrance dans ses dimensions multiples, y compris spirituelles.

L'intégration de l'accompagnement spirituel dans les soins d'accompagnement reconnaît l'importance des besoins spirituels en fin de vie, une dimension souvent négligée malgré son importance cruciale pour la sérénité des patients en fin de vie.

L'accompagnement spirituel aide les patients à explorer et à réconcilier leurs croyances personnelles face à la maladie et la mort, ce qui est essentiel dans les derniers moments de la vie.

En faisant expressément référence aux « besoins spirituels », le présent texte s'alignerait sur la définition de l'OMS et enrichirait les soins prodigués aux patients en fin de vie. Tel est donc l'objet du présent amendement.